

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2022-035

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALEITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS

DÉCISION DU PRESIDENT

Décision de sollicitation de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'acquisition de matériels pour la collecte des bio-déchets pour valorisation des déchets alimentaires sur le territoire de Terre de Provence Agglomération

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L5211-10 et L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation au Président pour les demandes de subventions adressées à l'Etat ou autres collectivités territoriales,

Considérant les possibilités de financement existantes auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et le dispositif « Fonds Départemental de Gestion Durable des Déchets non dangereux ».

DECIDE

Article 1

Terre de Provence Agglomération est composée de 13 communes et rassemble plus de 57 000 habitants sur un territoire de 216 km². La compétence élimination et valorisation des déchets des ménages a été transférée à Terre de Provence Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2010.

La loi de 2017 sur l'économie circulaire pousse les collectivités à diminuer les déchets. D'ici 2024, le tri à la source des déchets devra être généralisé.

Les déchets organiques constituent un tiers des ordures ménagères. Ces déchets peuvent être compostés et être valorisés, diminuant ainsi le volume des ordures ménagères résiduelles, non valorisés.

A cet effet, la collectivité souhaite acquérir des systèmes individuels de compostage destinés à recycler les déchets organiques des usagers, à savoir :

- des composteurs individus de jardin (300l et 600l)
- des bio-sceaux
- des lombric-composteurs

Les résultats pourront se mesurer par les tonnages collectés : baisse du tonnage des ordures ménagères et par le nombre de composteurs distribués

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Partenaire sollicité	%	Montant HT
Subvention Conseil Départemental 13	20%	5 992,80 €
Autofinancement Terre de Provence	80%	23 971,20 €
TOTAL	100 %	29 964,00 €

Article 2 :

Décide de solliciter le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'attribution d'une subvention pour le projet présenté à l'article 1, à hauteur de 20% du montant estimé de l'action soit un montant estimé de subvention de 5 992,80€.

Article 3 :

Madame La Directrice des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Arles et notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982.

Eyragues, le 29 avril 2022

La Présidente,
Corinne CHABAUD

